

Proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2021 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total brut de 5 515 100 francs destiné à l'aménagement du parc de la pointe de la Jonction et des équipements associés dont à déduire la subvention du Canton de 109 800 francs pour le diagnostic pollution, soit un montant net de 5 405 300 francs, qui se décompose comme suit:

- Délibération I: 2 746 400 francs, complémentaires au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (préétude PRD-162), destinés aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s, et usagers et usagères du site, dont à déduire 109 800 francs correspondant à la subvention du Canton pour le diagnostic pollution, soit 2 636 600 francs net;**
- Délibération II: 405 000 francs destinés à l'étude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, sis au 27, sentier des Saules, parcelles N^{os} 3740 et 4152, feuille N° 24 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;**
- Délibération III: 1 394 500 francs destinés au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction;**
- Délibération IV: 969 200 francs destinés à la réalisation, en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d'exécution et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le quartier de la Jonction est dense et manque d'espaces verts et de lieux publics de détente malgré sa situation exceptionnelle à la confluence du Rhône et de l'Arve. L'opportunité de créer un parc public se présente avec le départ des bus des Transports publics genevois (TPG) à la fin de l'automne 2020.

Le site identifié pour l'aménagement d'un nouveau parc à la Jonction était en grande partie occupé par un dépôt de bus TPG. Les TPG ont déménagé les bus courant février 2021. Suite à ce départ, l'ensemble de cet espace sera acquis par la Ville de Genève, le Canton de Genève en étant l'actuel propriétaire.

Le périmètre de l'aménagement du parc se situe entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction, il englobe le sentier des Saules sur toute sa longueur.

La volonté de créer un nouveau parc public à la pointe de la Jonction est née sous l'impulsion du Forum Pointe de la Jonction (FPJ). Suite à la pétition «pour un parc à la Jonction», le FPJ a mis en place une démarche participative qui a abouti au dépôt du projet de délibération PRD-162 au Conseil municipal. Ce projet de délibération finance les études préliminaires du projet du parc.

Le FPJ est une fédération comprenant:

- l'Association pour la reconversion vivante des espaces;
- l'Association des habitants de la Jonction;
- le Canoë-Club de Genève;
- la Fédération des artistes de Kugler;
- la Maison de quartier de la Jonction;
- l'association Un Rhône pour tous;
- l'Association Nicoletta.

Afin de poursuivre les études pour la création d'un nouveau parc public à la pointe de la Jonction avec le FPJ, mais plus généralement avec tous les habitant-e-s qui souhaitent s'impliquer dans un processus de coconception, puis de coconstruction, un crédit d'étude doit être accordé à ce projet.

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc, il est nécessaire de réorganiser les activités nautiques (canoë, rafting et paddle). En effet, leur emplacement actuel au bout de la pointe de la Jonction implique de maintenir des accès motorisés fréquents dans le centre du parc et incompatibles avec les usages futurs. Dès lors, il est proposé, en accord avec les associations, de relocaliser le Canoë-Club et les autres activités nautiques à proximité immédiate du parc et du réseau routier existant. L'emplacement exact est en cours de discussions avec les partenaires. Le crédit d'étude financera le concours d'architecture pour la construction de la nouvelle base nautique et les études jusqu'au crédit de réalisation.

La concertation a confirmé la volonté des associations et des usagers/usagères de rénover le bâtiment du Canoë-Club qui permettra de définir les nouveaux usages. La seconde délibération qui est spécifique aux études de cette rénovation permettra de définir définitivement les nouveaux usages (buvette, salles polyvalentes...) et de réaliser les études détaillées des travaux à réaliser.

Contexte et historique de l'opération

Depuis de nombreuses années, le site de la pointe de la Jonction a fait l'objet de projets, installations de pontons et de diverses démarches. Il est le sujet de quatre pétitions dont la dernière «Pour la création d'un parc à la pointe de la Jonction» qui a abouti au vote du projet de délibération PRD-162.

Ce lieu a retenu toute l'attention du Conseil municipal et du Grand Conseil et de nombreuses motions ont été déposées au cours des dernières années.

Le site de la pointe de la Jonction conjugue plusieurs atouts, une configuration particulière en triangle, un rôle de confluence entre une rivière et un fleuve de régime hydrique distinct, et un passé industriel.

Les bords du Rhône sont déjà largement sollicités en été, de nombreux et de nombreuses usagers et usagères s'y pressent, que ce soit pour la baignade ou pour pique-niquer et une buvette anime les lieux. Les eaux tumultueuses de l'Arve accueillent depuis longtemps des sports aquatiques (canoë, rafting).

Le déménagement des bus TPG est une opportunité exceptionnelle pour réaménager la pointe de la Jonction en parc public. Le travail entrepris avec le FPJ a largement confirmé le besoin d'un parc à cet endroit.

Le vote du projet de délibération PRD-162 a permis de mener des études préliminaires pour déterminer, entre autres, le niveau de pollution des sols et des constructions. Ainsi, avec la participation du FPJ, une équipe pluridisciplinaire de mandataires a été choisie pour l'aménagement du parc. Le groupement retenu est composé d'architectes, d'architectes paysagistes, d'ingénieurs hydrologues spécialistes en environnement et en acoustique et il mènera le projet du parc jusqu'à sa phase de réalisation.

Dans un premier temps, l'élaboration du projet a fait l'objet d'une démarche participative. Le travail du groupement a consisté à mettre en place une démarche participative sous forme d'ateliers et de moments partagés pendant le premier semestre 2021. La synthèse a été faite le 31 août en séance publique et l'image issue de la concertation a été présentée aux habitant-e-s le 1^{er} novembre 2021; cette image permettra de nourrir l'élaboration du plan de site.

En effet, la création de ce parc nécessitera l'élaboration d'un plan de site qui sera établi en collaboration avec le Canton pour permettre de fixer et de protéger les éléments intangibles du futur parc et de ses abords.

Les dates clés de l'opération

2007	Modification du règlement sur les bains publics (RBains) autorisant la baignade dans le Rhône entre le pont Sous-Terre et la pointe de la Jonction, mais pas les plongeurs.
2010	Fort engouement populaire pour la baignade dans le Rhône urbain en période estivale en aval du pont Sous-Terre. Dépôt de la requête en autorisation de construire (DD) du Canton de Genève sur le Rhône urbain «Le Rhône – secteur Jonction – Réalisation de pontons sur le fleuve». Réalisation et achèvement en février 2012.
Mars 2015	Dépôt de la requête en autorisation de construire (DD) de la Ville de Genève: «Aménagement du sentier des Saules – construction d'un WC public».
Juin 2016	DD de la Ville acceptée, recours des riverains.
Été 2016	Pétition pour un parc à la pointe, à l'initiative du FPJ, signée par 5475 personnes et déposée au Grand Conseil et au Conseil municipal.
Octobre 2016	Dépôt d'une DD du Canton de Genève sur le Rhône urbain: «Sécurisation des pontons du Rhône – travaux d'aménagement, de protection et d'entretien important des cours d'eau».
Mars 2017	Pétition pour le parc acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.
Avril 2017	DD du Canton de Genève acceptée. Recours des riverains.
Été 2017 à janvier 2018	Première phase de démarche participative organisée par le FPJ; questionnaires, tables rondes, visites guidées, forum...
Août 2017	Pétition pour le parc acceptée par le Grand Conseil.

Septembre 2017	A l'initiative du FPJ, dépôt au Conseil municipal du projet de délibération PRD-162 demandant un crédit d'étude de 500 000 francs pour le parc (urbanisme 260 000 francs, étude pollution 140 000 francs et démarche participative 100 000 francs).
Juin 2018	Autorisations des DD de la Ville et du Canton annulées suite aux recours des riverains.
Juin 2018	Vote par le Conseil municipal du projet de délibération PRD-162, préétude de 460 000 francs.
Novembre 2018	Début des études de dépollution.
Janvier 2019	Lancement de l'appel d'offres du projet «Etude et aménagement d'un parc à la pointe de la Jonction. Un projet en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s et les usagers et usagères du site».
20 mai 2019	Adjudication du mandat à l'équipe pluridisciplinaire «Leopold Banchini».
Octobre 2019	Début des études préliminaires.
Juillet 2020	Etude de faisabilité base nautique et rénovation du Canoë-Club.
Automne 2020 – printemps/été 2021	Démarche de concertation à travers des ateliers, des événements participatifs, des newsletters, etc., et élaboration d'une image des aménagements à réaliser selon les résultats de la concertation.

Notice historique du bâtiment du Canoë-Club

Implanté depuis 1956 à la pointe de la Jonction, le Canoë-Club de Genève profite d'une situation géographique propice et favorable à son activité en permettant aux pratiquants de profiter de l'Arve pour les plus confirmés comme du Rhône pour les débutants. Le canoë figure parmi les premières activités de loisirs

s'étant installé de manière durable dans un secteur encore largement occupé, à cette époque, par l'industrie.

Dix ans plus tard, et suite à l'installation des entrepôts des TPG, le bâtiment initial, implanté plus à l'est, est remplacé en 1968-1969 par le bâtiment actuel. Il est l'œuvre d'une poignée de passionné-e-s, tous et toutes canoéistes et architectes, parmi lesquels Robert Honegger, benjamin de la célèbre fratrie des constructeurs genevois, ainsi que ses jeunes confrères et amis Jean Rogg et Jean-Claude Lambert.

Cette réalisation s'inscrit dans un contexte de développement considérable du club nautique genevois qui jouit depuis l'après-guerre d'un rayonnement international. Modeste et fonctionnel, l'édifice se présente comme un long volume rectangulaire orienté plein sud. En son milieu est aménagé un patio par lequel on accède au volume de l'étage supérieur que prolonge une terrasse surplombant la rivière. Son ossature en béton armé supporte et exhibe à la fois les dalles à caissons emblématiques du système constructif développé par les frères Honegger. Au début des années 1980, le Club-house est surélevé, avant de connaître par la suite différentes transformations de ses espaces intérieurs et plusieurs réfections.

Lors du recensement architectural cantonal (RAC) mené en 2015, le bâtiment s'est vu attribuer une valeur «intéressant» et ne fait l'objet d'aucune mesure de protection.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

Le présent projet répond aux différentes motions et pétitions déposées au cours des années précédentes.

Les motions

- | | |
|-------------------|---|
| 27 septembre 2003 | Motion M-377 intitulée: «La pointe de la Jonction: cahier des charges pour un projet urbain en partenariat entre la Ville et l'Etat». |
| 17 février 2010 | Motion M-901 intitulée: «Construisons des bains publics dans le Rhône!». |
| 28 juin 2011 | Motion M-975 intitulée: «Des bains publics pérennes au fil du Rhône». |
- (Retirée par ses auteurs lors de la séance du 23 avril 2013.)*

- 21 novembre 2012 Motion M-1058 intitulée: «Pour une gestion cohérente du site de la pointe de la Jonction et un soutien accru au projet de buvette associative existant, pendant la période 2013-2017».
- 24 juin 2014 Motion M-1142 A intitulée: «Pour un parc public à la pointe de la Jonction».
- 2 novembre 2016 Motion M-1257 intitulée: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».

Les pétitions

- 1^{er} novembre 2011 Pétition P-275 intitulée: «Sentier des Saules: on continue!».
- 30 octobre 2012 Pétition P-297 intitulée: «Contre le bruit sur les rives du Rhône du pont Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction».
- 27 septembre 2016 Pétition P-364 intitulée: «Pour la création d'un parc à la pointe de la Jonction».

Exposé des motifs

La présente demande de crédit porte sur l'étude de projet du parc de la Jonction, l'étude et le concours de la construction d'une base nautique, l'étude de la rénovation de l'actuel Canoë-Club et l'accompagnement de la gestion temporaire du site dans l'attente de l'aménagement définitif et enfin la réalisation de travaux préparatoires. Ces projets seront élaborés sur la base de l'étude préliminaire et des orientations arrêtées lors du processus de concertation. Ces principes sont traduits dans l'image issue de la concertation présentée aux habitant-e-s et aux usagers et usagères, le 1^{er} novembre 2021.

Le présent crédit d'études vise donc à poursuivre les démarches engagées avec tous les acteurs du projet et à réaliser et financer les études décrites ci-après.

Etude de projet

Le processus mis en place lors de l'étude préliminaire avec les mandataires, les associations et la population a permis de définir les usages, les grands axes et les priorités d'aménagement du parc, les conditions d'accessibilité au site, celles

des accès à l'eau et à la baignade tout en respectant la protection du patrimoine construit et dendrologique. L'image issue de la concertation produite à l'issue des échanges et réflexions de l'étude préliminaire servira de base à l'élaboration du projet de parc.

Désormais, l'équipe pluridisciplinaire va poursuivre, en concertation avec les habitant-e-s et les usagers et usagères, les études de projet d'aménagement en vue d'établir un projet de parc. Il s'agira, notamment, sur la base de l'image issue de la concertation, de mettre au point un projet définitif de parc.

Parallèlement, cette image issue de la concertation servira à établir un plan de site, procédure préalable nécessaire à l'obtention d'une autorisation de construire.

Ce projet complexe conjugue de nombreuses contraintes. Une forte attente de la part des habitant-e-s et des associations représentées dans le FPJ et des milieux de la pratique nautique. Une forte inquiétude de la part des riverain-e-s produite par une fréquentation des lieux engendrant des nuisances de voisinage. Un site aux enjeux environnementaux riches et bénéficiant de nombreuses protections: rives du Rhône et de l'Arve, Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE)... Une volonté de maintenir et de développer des accès à l'eau dans un site protégé. L'équipe de projet devra conjuguer toutes ces problématiques pour aboutir à un projet de parc élaboré et admis par tous et toutes.

Les différentes actions sur le terrain mises en œuvre par les associations et la Ville de Genève serviront de test pour élaborer les aménagements définitifs, en particulier les nuisances sonores générées lors d'événements ponctuels et l'accessibilité au parc.

L'emplacement actuel du Canoë-Club devrait être modifié, une étude de faisabilité concernant le programme a été réalisée, tenant compte de la problématique de l'accessibilité au bâtiment et à l'eau et des besoins des pratiques d'autres activités nautiques. En fonction des opportunités foncières, le choix de l'emplacement définitif devra faire l'objet d'une étude spécifique lors de la phase d'études.

La concertation et le travail avec les habitant-e-s et les usagers et usagères se poursuivront tout au long des phases de projet. Cette démarche permettra d'élaborer un aménagement de parc en adéquation avec les souhaits de la population.

Réalisation anticipée de travaux en coconstruction avec tous les acteurs

Tel que convenu avec les associations et notamment le FPJ, des travaux anticipés de ceux à entreprendre pour l'aménagement du parc seront réalisés en coconstruction. La délibération IV comprend les travaux anticipés et les honoraires

d'exécution associés, ainsi que des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour coordonner tous les acteurs.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage comprend aussi la gestion de l'occupation temporaire par une équipe de mandataires spécialisés qui permettra de canaliser et d'organiser sous la forme «d'une assistance à maîtrise d'usage» les multiples formes d'usages souhaitées sur le site avec un rôle de médiateur entre les différents usagers et usagères.

Cette «assistance à maîtrise d'usage» permettra d'ancrer dans le temps et l'espace les souhaits des acteurs. L'action de «l'assistance à maîtrise d'usage» devra soutenir et encourager un programme d'activités et de réflexion et une programmation culturelle jusqu'au lancement des travaux du parc. Pour soutenir ces actions, des microchantiers seront mis en place pour tester des parties de projet, ou pour accompagner des événements, dépollution par remédiation, plantation, pépinière, mobiliers, microconstruction, etc.

Le rôle de «l'assistance à maîtrise d'usage» comprendra un accompagnement des usagers et usagères (exemple: FPJ) sur de nombreux points: appui administratif, demandes d'autorisations, groupe relai, facilitation/médiation, charte des usages, définition des actions à mener.

Etude et mise en place du plan de site

Suite à l'arrêt du Tribunal administratif de première instance de juin 2018, il s'est avéré obligatoire d'adopter un plan d'affectation de détail sur le périmètre de la pointe de la Jonction, comme préalable nécessaire à l'obtention d'une autorisation de construire. Compte tenu des enjeux de patrimoine tant naturels qu'historiques, le choix d'un plan de site s'est rapidement avéré être le plus approprié du fait qu'il s'agit de l'instrument prévu par la loi cantonale sur la protection des monuments, de la nature et des sites pour permettre l'aménagement d'un site remarquable, tout en assurant sa protection.

En effet, le secteur de la pointe de la Jonction entretient un historique ancien et pluriel. D'un secteur autrefois dédié au maraîchage, investi ensuite par l'industrie (usine Kugler) pour devenir ces deux dernières décennies à la fois un entrepôt de bus et un lieu de loisirs et de détente. Il attise depuis bientôt deux siècles les convoitises. Ce riche éventail d'affectations passées confère à ce lieu une épaisseur historique dont le plan de site pourra dégager une identité.

Les dispositions qui figureront dans le plan de site découleront directement du projet d'aménagement de la pointe de la Jonction. Il précisera les accès, les plantations à prévoir ou à protéger, les équipements publics à maintenir ou à créer. S'y ajouteront des mesures réglementaires sur la protection des espaces naturels

et des bâtiments à protéger. Sur ce dernier point, il est à relever que l'Office du patrimoine et des sites (OPS) a mené en 2015 une campagne de recensement sur l'entier du secteur dit «pointe de la Jonction». Ce recensement servira de base pour identifier les éléments bâtis à protéger.

Dans le cadre de la mise au point du plan de site, une étroite collaboration avec les services cantonaux et communaux concernés sera nécessaire afin de s'assurer de la conformité du projet aux lois et règlements en vigueur, en particulier ceux qui touchent à la protection de la nature et aux rives de l'Arve et du Rhône ainsi qu'au patrimoine historique de la pointe de la Jonction.

Enfin, l'adoption du projet de plan de site sera soumise à une procédure qui permettra de donner une forte assise démocratique à la réalisation du parc de la Jonction. En ce sens, il offrira aux opposant-e-s qui ont contesté les autorisations de construire des aménagements du sentier des Saules et de l'installation des nouveaux pontons sur le Rhône l'opportunité, s'ils le jugent nécessaire, de faire valoir leurs réserves ou leurs attentes sur le projet et de recevoir l'assurance que toutes les mesures utiles, s'agissant notamment de la protection des habitant-e-s contre d'éventuelles nuisances que l'usage du parc pourrait causer, auront bien été prévues.

Dépollution

Le site a fait l'objet d'un diagnostic sur la présence de polluants.

Les résultats des études montrent que le sous-sol est constitué de nombreux remblais, ce qui engendre une hétérogénéité des matériaux disposés en de nombreuses couches. Les diagnostics ont démontré que ces sols étaient pollués aux métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb, antimoine, zinc, mercure) et aux composés organiques volatils (benzène, hydrocarbures, benzo(a)pyrène).

L'élaboration du projet (fouilles pour diverses conduites, fosses de plantation d'arbres, soubassement d'édicules) devra être basée sur la localisation de ces différents polluants afin d'identifier et définir les modalités de traitement des terres polluées. Une fois le projet déterminé, des investigations complémentaires seront nécessaires pour confirmer la nature du terrain.

Description des ouvrages

Rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club

La rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club sera étudiée dans le respect de la construction originale des frères Honegger. Un équilibre sera mis en

œuvre entre prise en compte des techniques de constructions d'origine et des impératifs énergétiques et environnementaux actuels. Cet équilibre sera garanti par l'échange entre les différents services patrimoniaux et énergétiques cantonaux et communaux.

La vocation future de ce bâtiment sera également définie par l'étude, notamment les contraintes structurelles, mais également par les constructions des concertations à venir.

Construction d'une nouvelle base nautique

La construction d'une nouvelle base nautique fera l'objet d'un concours d'architecture. Cette procédure permettra de développer un projet de haute qualité, en prenant en considération les exigences techniques, écologiques et économiques, mais également en répondant à la configuration du site et à l'usage du bâtiment. Le positionnement au bord de l'Arve en proximité directe avec la voirie existante facilite d'une part l'accès par des véhicules et permet d'autre part la mise à l'eau des bateaux pour les nombreuses activités journalières et limite les conflits avec les utilisateurs et utilisatrices du futur parc et les baigneurs et baigneuses côté sentier des Saules.

Cette nouvelle base nautique, dans une perspective de mutualisation et de développement de synergies entre les activités, abritera les différentes activités nautiques déjà présentes sur le site, notamment le canoë, le rafting et le paddle, activités en fort développement. Un loyer sera prélevé pour les entreprises à but commercial installées dans la base.

Ce nouveau bâtiment devra intégrer les éléments de programmes suivants, pour une surface totale estimée d'environ 800 m²:

- des box pour le canoë-kayak, le rafting et le paddle, situés en rez-de-chaussée avec une accessibilité directe à la rivière;
- 4 vestiaires collectifs et 6 vestiaires entraîneurs et entraîneuses individuels, ainsi que les sanitaires adaptés pour une activité de loisir et sportive;
- des locaux administratifs pour l'accueil du public et les activités du Canoë-Club;
- la relocalisation des locaux actuels annexes situés dans l'actuelle base (infirmerie, salle de musculation, locaux matériel pédagogique...);
- les locaux techniques nécessaires à l'exploitation (atelier, déchets, chauffage et ventilation...).

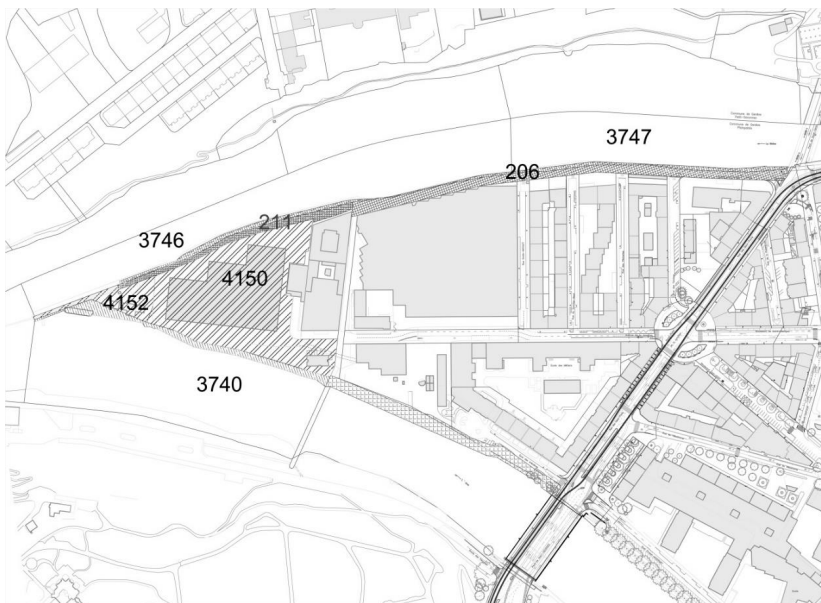
Surfaces, volumes, foncier

Le projet d'aménagement du parc à la pointe de la Jonction s'établira sur les parcelles de la commune de Genève, Plainpalais, sises pour partie en zone de verdure et en zone 3, suivantes:

- 3740 Arve;
- 3746 et 3747 Rhône, propriétés du domaine public cantonal;
- 211 et 206 propriétés privées de la Ville de Genève (sentier des Saules);
- 4150 et 4152 propriétés privées de l'Etat de Genève.

La surface aménagée pour le parc de la Jonction et le sentier des Saules est d'environ 25 074 m².

Le transfert de propriété entre le Canton et la Ville de Genève fera l'objet d'une proposition déposée ultérieurement et conjointe à la proposition dédiée aux travaux du projet du parc de la pointe de la Jonction.



Rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club

Surface totale des constructions à rénover	396 m ²
Volume total des constructions à rénover	1 511 m ³

Construction d'une nouvelle base nautique

Surface totale à construire	environ 800 m ²
Volume total à construire	environ 3 000 m ³

Transition écologique et cohésion sociale

Le projet est conforme à l'Agenda 21 et s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable.

La rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club et la construction de la nouvelle base nautique seront réfléchies et développées de manière à ce qu'elles répondent aux différents objectifs du plan climat cantonal et développent un ensemble de propositions garantissant un confort d'usage des espaces publics et des bâtiments en toutes saisons.

En matière d'énergies, le projet répondra à l'ambition de la Ville de Genève de devenir «100% renouvelable et 0 émission en 2050».

Les énergies renouvelables locales seront privilégiées, le potentiel solaire sera notamment exploité de manière optimale.

Le bâtiment historique existant du Canoë-Club sera étudié pour tendre vers un objectif de haute performance énergétique (HPE), conformément à la loi sur l'énergie L 2 30, tout en intégrant les aspects patrimoniaux.

La nouvelle construction de base nautique sera à très hautes performances énergétiques (THPE), et si possible à énergie positive.

Estimation des coûts

Délibération I: Etude de l'aménagement d'un parc à la pointe de la Jonction

	Fr.
<i>Honoraires</i>	2 425 000
Architecte	1 423 000
Architecte éclairagiste	60 000
Ingénieur-e civil-e	270 000
Ingénieur-e transports	60 000
Ingénieur-e électricien-ne	50 000
Spécialistes concertation	100 000
Géomètre	30 000
Hydro-géologue, dépollution	332 000
Ingénieur-e environnement	50 000
Dendrologue	50 000
<i>Frais secondaires</i>	125 000
Autorisations et taxes	20 000
Etudes techniques et sondages	35 000
Echantillons, maquettes, communication	70 000
I. Coût total du crédit d'études (HT)	2 550 000
	Arrondi à la centaine Fr.
+TVA 7,7%	196 400
II. Coût total du crédit d'études (TTC)	2 746 400
A déduire:	
Recette subvention Canton diagnostic pollution	109 800
III. Coût total du crédit d'études (TTC) – délibération I	2 636 600

Délibération II: Etude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club

	Fr.
<i>Relevés et études géotechniques</i>	20 000
Relevés	5 000
Sondages	15 000
<i>Frais secondaires et honoraires</i>	356 000
<i>Frais secondaires</i>	
Autorisations, gabarits, taxes	3 000
Taxes de raccordement	3 000
Echantillons, maquettes, héliographie, communication	5 000
<i>Honoraires</i>	
Architecte	197 600
Ingénieur-e civil-e	44 200
Ingénieur-e électricien-ne	23 200
Ingénieur-e en CV et conditionnement d'air	18 800
Ingénieur-e en installations sanitaires	13 200
Spécialistes	15 000
Géomètre	5 000
Géologue, géotechnicien-ne	5 000
Physicien-ne des constructions	3 000
Ingénieur-e désamiantage	5 000
Ingénieur-e environnement	15 000

I. Coût total du crédit d'études (HT) 376 000

Arrondi à la centaine Fr.

+TVA 7,7% 29 000

II. Coût total du crédit d'études (TTC) – délibération II 405 000

Délibération III: Etude pour la construction d'une nouvelle base nautique

	Fr.
<i>Relevé, études géotechniques</i>	55 000
Relevés	5 000
Etudes géotechniques	30 000
Sondages	20 000
 <i>Frais de concours</i>	 406 100
Frais de concours	261 200
Rétribution jury	144 900
 <i>Autorisations, taxes</i>	 8 000
Autorisations, gabarits, taxes	5 000
Taxes de raccordement	3 000
 <i>Echantillons, maquettes, reproductions, communication</i>	 6 000
 <i>Honoraires</i>	 819 700
Architectes	523 000
Ingénieur-e civil-e	120 200
Ingénieur-e électricien-ne	36 000
Ingénieur-e en CV et conditionnement d'air	31 600
Ingénieur-e en installations sanitaires	28 900
Spécialistes	15 000
Géomètre	5 000
Géologue, géotechnicien-ne	20 000
Physicien-ne des constructions	10 000
Ingénieur-e désamiantage	5 000
Ingénieur-e environnement	25 000

I. Coût total du crédit d'études (HT) 1 294 800

Arrondi à la centaine Fr.

+TVA 7,7% 99 700

II. Coût total du crédit d'études (TTC) – délibération III 1 394 500

Délibération IV: Réalisation anticipée de travaux du projet définitif, honoraires d'exécution et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

	Fr.
<i>Travaux préparatoires en coconstructions</i>	500 000
Matériaux microchantiers	500 000
<i>Honoraires</i>	324 000
Assistance à maîtrise d'ouvrage 2022-2025	264 000
Suivi d'exécution des microchantiers 2022-2025	60 000
<i>Frais secondaires</i>	30 000
Autorisations, gabarits, taxes	5 000
Études techniques Sondages (HAP)	10 000
Echantillons, maquettes, information public	15 000
I. Coût total des travaux (HT)	854 000

Arrondi à la centaine Fr.

+TVA 7,7%	65 800
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4%)	36 800
+ Intérêts intercalaires (1,75%, durée 12 + 6 mois)	12 600
II. Coût total des travaux (TTC) – délibération IV	969 200

Recettes

Les recettes envisageables pour cette opération seront identifiées dans les demandes de crédit de travaux. En effet, à ce stade de projet, seule la participation cantonale à la dépollution du site à hauteur de 109 845 francs est totalement acquise.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Ce projet figure dans le 16^e PFI en qualité de projet actif sous la référence N° 091.087.05 «Pointe de la jonction, étude d'aménagement d'un parc», pour un montant de 1 535 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2021.

Les crédits d'études pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, pour la construction d'une nouvelle base nautique et enfin pour la gestion temporaire du site ne sont pas inscrits dans la planification financière du 16^e PFI.

Budget de fonctionnement

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées au nouveau parc, à la rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club ainsi qu'à la construction d'une nouvelle base nautique; elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Délibérations I à III

Si les études sont suivies de réalisations, les dépenses seront ajoutées à celles-ci et amorties sur les durées totales d'amortissement des réalisations.

En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Délibération IV

Cette délibération portant sur des travaux (microchantiers), la charge financière annuelle nette comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités sera de 103 700 francs.

Autorisation de construire

A l'issue des études, des requêtes en autorisation de construire seront déposées pour le réaménagement des espaces publics, pour la rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club ainsi que pour la construction d'une nouvelle base nautique.

Délai de réalisation

Aménagement du parc

Sous réserve des votes par le Conseil municipal des crédits d'études et de réalisation, du transfert de propriété, de l'obtention de l'approbation du plan de site et de la requête en autorisation de construire, le planning intentionnel de réalisation de l'aménagement d'un parc à la pointe de la Jonction est établi ainsi.

Exécution du projet:

- rendu avant-projet: hiver 2022;
- rendu projet et devis général: été 2023;
- dépôt requête en autorisation de construire: début 2024;
- dépôt de crédit de travaux: début 2024;
- ouverture de chantier: début 2025.

Rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club et construction d'une nouvelle base nautique

Les travaux pour la construction de la nouvelle base nautique et à la suite du transfert des activités nautiques pour la rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club seront planifiés en fonction de l'avancement de l'aménagement du parc.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibération I

Le service gestionnaire et bénéficiaire des crédits I est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Délibération II

Le service bénéficiaire est la Direction du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL).

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Délibération III

Le service bénéficiaire sera la Direction du département de la sécurité et des sports (DSSP).

Le service gestionnaire est la DPBA.

Délibération IV

Le service gestionnaire et bénéficiaire des crédits est l'AGCM.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses
d'investissement [A/B] – Impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)**

Objet: Etudes de l'aménagement d'un parc à la pointe de la jonction

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Délibération I – Etudes aménagement parc		
Honoraires	2 425 000	88
Frais secondaires	125 000	5
Frais financiers	196 400	7
Coût total du projet TTC	2 746 400	100
Délibération II – Rénovation Canoë		
Travaux préparatoires	20 000	5
Frais secondaires	11 000	3
Honoraires	345 000	85
Frais financiers	29 000	7
Coût total du projet TTC	405 000	100
Délibération III – Construction base nautique		
Travaux préparatoires	55 000	4
Frais secondaires	420 100	30
Honoraires	819 700	59
Frais financiers	99 700	7
Coût total du projet TTC	1 394 500	100
Délibération IV – Réalisation anticipée de travaux du projet définitif, honoraires d'exécution et d'assistance à maîtrise d'ouvrage		
Travaux préparatoires	500 000	52
Frais secondaires	30 000	3
Honoraires	324 000	33
Frais financiers	115 200	12
Coût total du projet TTC	969 200	100

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Délibération I – Etudes de l'aménagement d'un parc à la pointe de la jonction			
Année de vote du crédit par le CM: 2022	100 000		100 000
2023	1 300 000	109 800	1 190 200
2024	1 346 400		1 346 400
Totaux	2 746 400		2 636 600

Délibération II – Etudes pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club			
Année de vote du crédit par le CM: 2022	0		0
2023	100 000		100 000
2024	200 000		200 000
2025	105 000		105 000
Totaux	405 000		405 000

Délibération III – Etudes pour la construction d'une nouvelle base nautique			
Année de vote du crédit par le CM: 2022	0		0
2023	600 000		600 000
2024	400 000		400 000
2025	394 500		394 500
Totaux	1 394 500		1 394 500

Délibération IV – Réalisation anticipée de travaux du projet définitif, honoraires d'exécution et d'assistance à maîtrise d'ouvrage			
Année de vote du crédit par le CM: 2022	169 200		169 200
2023	275 000		275 000
2024	275 000		275 000
2025	250 000		250 000
Totaux	969 200		969 200

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

(nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés:

– AGCM (délibérations I et IV)

– DFEL/DSSP (délibérations II et III)

CHARGES	Délibération I	Délibération II	Délibération III	Délibération IV
30 – Charges de personnel				
31 – Charges de biens, services et autres charges d'exploitation				
33/34 – Frais financiers (intérêts et amortissement du PA)				103 700
36/37 – Subventions et dédommagements accordés				
Total des nouvelles charges induites	0	0	0	103 700

REVENUS	Délibération I	Délibération II	Délibération III	Délibération IV
40/42 – Revenus fiscaux et taxes				
43 – Revenus divers				
44 – Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)				
46 – Subventions et dédommagements reçus				
Total des nouveaux revenus induits	0	0	0	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0	0	0	-103 700
---	----------	----------	----------	-----------------

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 746 400 francs, complémentaire au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (préétude PRD-162), destiné aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s et les usagers et usagères du site, dont à déduire la subvention du Canton pour le diagnostic pollution de 109 800 francs, soit un montant net de 2 636 600 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 746 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 405 000 francs destiné à l'étude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, sis au 27, sentier des Saules, parcelles N^{os} 3740 et 4152, feuille N^o 24 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 405 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 394 500 francs destiné au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 394 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une

réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d’amortissement de la réalisation. Sinon, l’étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 969 200 francs destiné à la réalisation, en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d’exécution et les frais d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 969 200 francs.

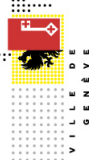
Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

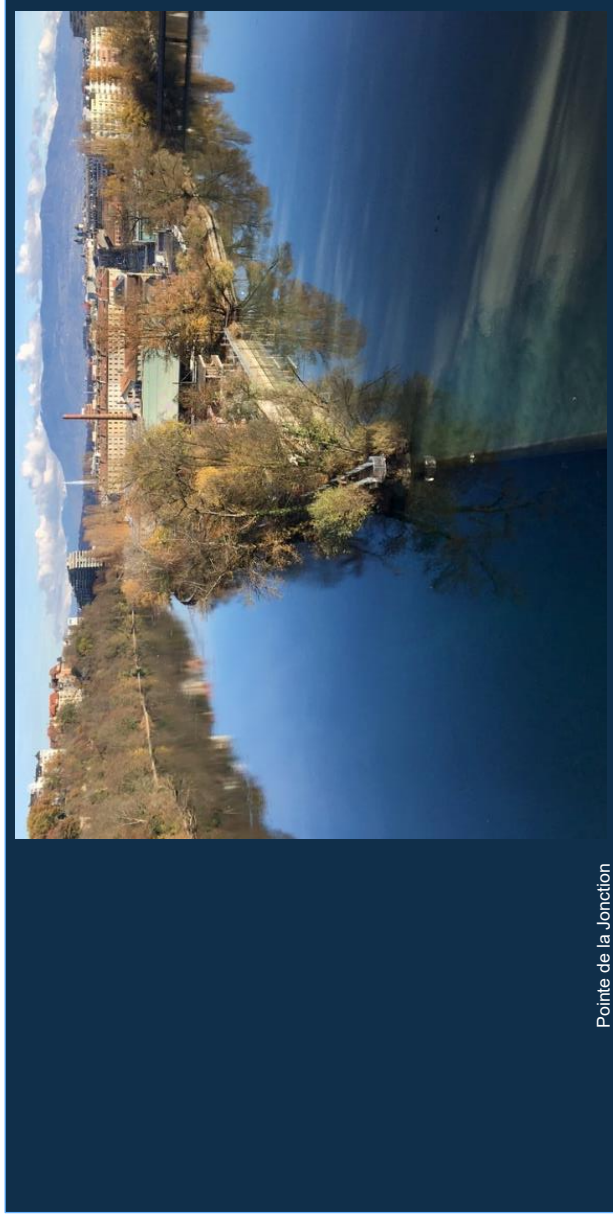
Annexes: – présentation du projet d’aménagement de la pointe de la Jonction
– plan et périmètre du projet

annexes également téléchargeables sur le lien suivant:

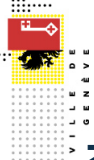
<https://vdgbox.ville-geneve.ch/index.php/s/BoBqksYYKKGyfYw>



PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À LA POINTE DE LA JONCTION



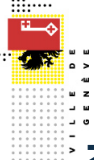
mardi, 8 juin 2021



AMÉNAGEMENT D'UN PARC À LA POINTE DE LA JONCTION

Le site : Le sentier des Saules





AMÉNAGEMENT D'UN PARC À LA POINTE DE LA JONCTION

Le site : La halle TPG



AMÉNAGEMENT D'UN PARC À LA POINTE DE LA JONCTION

Le site . Le canoë club (Freres Honegger)



AMENAGEMENT D'UN PARC A LA POINTE DE LA JONCTION

Le périmètre d'étude de projet

